



**HAL**  
open science

# La création du NIR sous l'Occupation : les chiffres et la mécanographie au service de l'enregistrement des personnes

Béatrice Touchelay

## ► To cite this version:

Béatrice Touchelay. La création du NIR sous l'Occupation : les chiffres et la mécanographie au service de l'enregistrement des personnes. *Statistique et Société*, 2024, 12 | 2, <10.4000/12yq3>. <hal-05240629>

**HAL Id: hal-05240629**

**<https://insee.hal.science/hal-05240629v1>**

Submitted on 25 Sep 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

## La création du NIR sous l'Occupation : les chiffres et la mécanographie au service de l'enregistrement des personnes

*The creation of the NIR under the Occupation: numbers and mechanography for the registration of people*

Béatrice Touchelay

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/statsoc/1990>

DOI : [10.4000/12yq3](https://doi.org/10.4000/12yq3)

ISSN : 2269-0271

### Éditeur

Société Française de Statistique (SFdS)

### Référence électronique

Béatrice Touchelay, « La création du NIR sous l'Occupation : les chiffres et la mécanographie au service de l'enregistrement des personnes », *Statistique et société* [En ligne], 12 | 2 | 2024, mis en ligne le 07 novembre 2024, consulté le 09 février 2025. URL : <http://journals.openedition.org/statsoc/1990> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/12yq3>

---

Ce document a été généré automatiquement le 9 février 2025.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

---

# La création du NIR sous l'Occupation : les chiffres et la mécanographie au service de l'enregistrement des personnes

*The creation of the NIR under the Occupation: numbers and mechanography for the registration of people*

**Béatrice Touchelay**

---

- 1 Dans *The Book of Life : The South African population register and the invention of racial descent, 1950-1980*, Keith Breckenridge (2014) montre que le ministère de l'Intérieur sud-africain cherche un modèle pour organiser un registre de population centralisé et basé sur un numéro individuel d'identité. Il pointe l'influence des registres suédois mis au point en 1947. Ces registres s'appuient sur un dossier papier établi pour chaque résident et qui est numéroté et mis à jour à l'aide de diverses sources (fiscales, salariales, etc.). Contrairement à l'Afrique du Sud, la gestion des registres suédois est décentralisée pour empêcher tout usage liberticide ou génocidaire. Elle relève des 300 municipalités du pays.
- 2 La volonté de suivre les trajectoires démographiques individuelles (connaissance et surveillance) et de mieux contrôler la redistribution et le développement de l'informatique conduisent à centraliser ces registres à partir de 1966, ce qui ne va pas sans susciter des débats éthiques (Poulain & Herm, 2013). Parmi bien d'autres, les questions portent sur la confidentialité des données, la définition des résidents ou le pouvoir dévolu aux gestionnaires des registres. S'ils sont indispensables à la gestion de l'État social, les registres peuvent en effet servir à d'autres fins et en particulier lorsque « la race » devient une catégorie statistique, comme en Allemagne Nazie à partir de 1933 (stigmatisation, exclusion, déportation, génocide)<sup>1</sup>. Le Nazi *Volkskartei* est décentralisé (Aly & Roth, 2000), mais les registres des populations pourchassées ne le sont pas.

- 3 De la même façon, la mise en place de la ségrégation raciale puis de l'apartheid en Afrique du Sud s'appuie sur un registre démographique centralisé qui permet aux autorités centrales de répartir la population suivant des critères raciaux<sup>2</sup>.
- 4 La fabrication et les usages des registres de population et du numéro individuel d'immatriculation français, qui deviendra le numéro de la Sécurité sociale après la Libération, s'inscrivent successivement entre ces deux modèles.
- 5 Le numéro vise à identifier (à immatriculer) chaque individu présent sur le territoire, à classer les personnes dans des répertoires et à actualiser les données par l'enregistrement systématique d'informations administratives. Il s'agit d'un recensement permanent permettant d'éviter les coûteux recensements démographiques traditionnels et de disposer presque en temps réel d'informations précises sur chaque personne. L'idée ne doit rien au modèle suédois. Elle apparaît en France entre les deux guerres mondiales et elle est appliquée sous Vichy puis mise au service de l'État social introduit à la Libération. La tenue des registres est décentralisée.
- 6 L'histoire de l'immatriculation des personnes et de leur mise en fiche se déroule en trois temps. Elle commence entre les deux guerres lorsque l'insuffisance des rentrées fiscales, l'instabilité gouvernementale et les difficultés économiques incitent à innover pour améliorer la gestion des affaires publiques. Elle est ensuite appliquée par un puissant service de statistiques dans un contexte liberticide sous Vichy puis, ayant prouvé son efficacité, elle est mise au service d'autres fins et survit à la Libération et au retour des libertés démocratiques. Cette histoire est marquée par la figure emblématique de René Carmille (1886-1945). Elle est rendue possible par l'introduction de la mécanographie, qui accélère le traitement des données, puis à partir de 1940 elle est soutenue par la commande de l'État français qui définit un vaste service des statistiques et lui attribue des moyens financiers et humains sans précédent.
- 7 Cette histoire est celle de la volonté étatique « d'encarter » les populations pour les surveiller et les contrôler en imposant différents carnets (livret ouvrier, passeport intérieur puis cartes d'identité pour les marchands ambulants, les étrangers, les populations colonisées, etc.). Avec les guerres du XX<sup>e</sup> siècle, « la logique de contrôle » remplace « la logique de surveillance » et « le binôme fichier central - carte d'identité » s'impose pour les non nationaux (décret 2 avril 1917 et loi 27 octobre 1940) (Piazza, 2004). Au lendemain de la Libération ces logiques deviennent celles de l'État social et de la redistribution. Ainsi, registres démographiques et numéros individuels d'identification peuvent servir le pire ou le meilleur.

## 1. L'idée de l'immatriculation des individus et d'un recensement permanent germe entre les deux guerres

### 1.1. Une idée partagée

- 8 La police scientifique est introduite en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par Alphonse Bertillon parmi d'autres. Elle retient certaines caractéristiques physiques (l'anthropométrie) pour repérer et classer les individus. Les visées sont policières et les échantillons ne peuvent être que limités. La confection de carnets individuels retraçant toutes les étapes de la vie d'un individu (état civil, formation, profession, etc.) puis leur centralisation et leur exploitation poursuivent des objectifs plus vastes. Les carnets

peuvent servir au contrôle fiscal ou policier et étoffer les connaissances démographiques générales.

- 9 Dans le premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle, de nouvelles méthodes de traitement des données (la mécanographie) et de nouvelles sources (dossiers administratifs et fiscaux) ouvrent les appétits. Certains pensent que les statistiques peuvent alors acquérir une exactitude de comptable. Ces « visionnaires », qui anticipent l'ère informatique, suggèrent aux décideurs politiques de créer des registres de personnes contenant le plus d'informations possible, de les tenir à jour et de compter, d'additionner et de classer automatiquement les résultats. On trouve ces visionnaires dans le groupe X-crise (des ingénieurs, hauts fonctionnaires et responsables politiques qui cherchent à résoudre la crise économique par des réformes d'ampleur) et chez les planistes, confiants dans les capacités des techniques pour résoudre la crise. On les trouve également parmi les patrons comme Auguste Detoef (1937) ou certains politiques qui cherchent à atténuer les tensions sociales par la large diffusion d'informations économiques de qualité.
- 10 Portés par le syndicat des Contributions directes, proche de la SFIO, et par une partie de ces « visionnaires », les promoteurs de la lutte contre la fraude, qui sont plutôt à gauche de l'échiquier politique, obtiennent une première avancée. En pleine crise politique (chute du gouvernement Herriot) et alors que les caisses sont vides, ils font voter la loi du 23 décembre 1933 qui introduit une carte d'identité fiscale pour chaque contribuable. Les données de cette carte proviennent des renseignements fournis par les régies fiscales et par les banques (bordereaux de coupons). Dès sa publication, la loi est violemment attaquée. Henri Garnier, président de la Chambre de commerce de Paris, y voit « *le commencement d'un vaste fichier administratif qui va peu à peu permettre le recensement des fortunes françaises* » et aboutir à leur « *mobilisation finale au profit du souverain* » (Touchelay, 2011, p. 116). Les critiques l'emportent et les décrets d'applications de la loi ne seront jamais publiés.
- 11 A la même époque on trouve d'autres adeptes du carnet individuel chez les comptables pour qui le chiffre est un instrument essentiel du contrôle et de l'ordre. Ainsi dans un article de 1932, René Delaporte, président de l'Union nationale des groupements comptables de France (représentant des chefs de comptabilité et des comptables salariés) et contrôleur de comptabilité, suggère de distribuer à chacun « *un carnet individuel* » tenu à jour au moyen de « *fiches permettant de suivre chaque citoyen* » qui serait le « *document authentique de la personnalité de tout individu, qu'il serve de carte d'identité ou de carte d'électeur* » (Delaporte, 1932). Ce carnet serait tenu par la mairie du domicile du titulaire, à laquelle « *tout ressortissant et tout étranger* » devrait déclarer son changement de domicile. R. Delaporte suggère d'utiliser le carnet en deux temps, d'abord pour « *dénombrer et évaluer la composition actuelle de la population* », puis pour obtenir des renseignements plus détaillés comme ceux qui concernent « *la nationalité ou les cultes* ». La tenue du carnet doit conduire à une diminution du « *nombre des fonctionnaires* » puisqu'il va faciliter la centralisation des données et permettre « *de faire l'économie des recensements démographiques quinquennaux* ».
- 12 Ces projets de collecte et d'exploitation des informations individuelles sont promis à un bel avenir. Les problèmes techniques susceptibles d'empêcher leur application sont progressivement levés grâce aux expérimentations de R Carmille, polytechnicien (1906), contrôleur de l'Armée (1924).

## 1.2. René Carmille, un visionnaire au parcours atypique

- 13 Le parcours de R. Carmille est atypique. Militaire, enseignant (chargé de cours d'économie à l'école libre des sciences politiques dans les années 1930), féru de technique et expert en contrôle (comptable) et en classement des données (recrutement) il trouve dans la mécanographie le moyen d'améliorer le rendement du travail administratif. Affecté au contrôle des établissements constructeurs de l'Artillerie en 1927<sup>3</sup>, il introduit une méthode de comptabilité des services basée sur l'emploi de la mécanographie et des cartes perforées pour contrôler les dépenses. Il installe des machines mécanographiques dans les ateliers de Puteaux en 1929 puis au Service du recrutement en 1931. Ses expériences et la mise au point de prototypes lui permettent de perfectionner les équipements et de faire reconnaître son expertise. Chargé d'étudier l'établissement d'une comptabilité mécanographique pour le Recrutement en 1934, il est placé sous la responsabilité directe du ministre de l'Armée et présente un projet de réforme complète du recrutement. En 1935, R. Carmille installe un atelier mécanographique au bureau de recrutement de Versailles puis à Rouen. Ses thèses sont présentées dans deux ouvrages publiés chez Sirey intitulés *Vues d'économie objective* (Carmille, 1935) et *La mécanographie au service de l'évolution économique* (Carmille, 1936), celui-ci étant remanié sous la forme d'un article (Carmille, 1938) et d'un ouvrage sous le titre *La mécanographie dans les administrations* (Carmille, 1942). R. Carmille précise ses ambitions dans l'édition de 1936. Il entend « donner à la statistique une exactitude de comptable » en améliorant les usages de la mécanographie. Il suggère pour cela d'enregistrer systématiquement toutes les informations administratives et individuelles disponibles et de les intégrer dans un « carnet signalétique individuel ». Ce projet est à nouveau détaillé dans l'article de 1938. Il revient à généraliser la mise en fiche des données individuelles et à organiser un recensement permanent<sup>4</sup>. Convaincu que les Allemands préparent la guerre, R. Carmille accélère ses expérimentations sur le matériel mécanographique pour améliorer le recrutement et la mobilisation. Il publie « Sur le germanisme » pour préciser les raisons de sa méfiance à l'égard des vellétés expansionnistes de l'Allemagne dans la *Revue économique et parlementaire* (Carmille, 1939). Nommé adjoint de la commission de l'Armée du Sénat le 30 octobre 1939, R. Carmille fait une étude sur la comptabilité nominative des officiers de réserve et d'active des différents fronts en mars 1940 puis il est détaché au ministère de l'Armement. Il annonce alors un projet de réforme complète des services de recrutement.
- 14 Certains fonctionnaires des anciens bureaux entreprennent de sauver leurs archives et leurs équipements au moment de la débâcle en mai-juin 1940. Les documents les plus précieux (registres matricules, livrets, collections de bulletins officiels) sont récupérés et R. Carmille organise le repli du matériel de Rouen et du central mécanographique de la guerre à Lyon. Le Régime de Vichy installé en juillet 1940 lui permet d'appliquer la réforme envisagée.

## 2. Le Régime de Vichy : l'ère du chiffre

### 2.1. La technique au service de l'administration et du contrôle civil et militaire

- 15 Les expériences de R. Carmille sont suffisamment avancées au moment de la formation du régime de Vichy pour qu'il propose de reconstituer clandestinement les bureaux de recrutement qui viennent d'être supprimés par l'acte dit loi du 25 août 1940 (Marie, 1945)<sup>5</sup>. Il s'agit alors de ne pas perdre l'intégralité des documents conservés dans ces registres et de garder la possibilité de mobiliser malgré les clauses de la convention d'armistice (l'armée française est limitée à 100 000 hommes et les bureaux de recrutement sont supprimés).
- 16 Dans un premier temps, il s'agit de répondre aux demandes de renseignements individuels sur les services militaires et d'assurer la conservation de l'ensemble des archives et la sécurité des renseignements spéciaux qui s'y trouvent (affectation spéciale). Comme il l'indique au secrétaire d'État à la guerre le 16 août 1940<sup>6</sup>, R. Carmille se charge aussi d'une mission officieuse (qui doit être cachée aux occupants) et patriotique qui consiste à « ouvrir et tenir à jour un registre de la population et de ses valeurs économiques et apte, sous le couvert de cette mission intéressant toutes les branches de l'activité du Pays, à préparer une mobilisation de la Nation, mobilisation des hommes et mobilisation de l'industrie » (Lanxade, 1950, p. 9)<sup>7</sup>.
- 17 Pour R. Carmille et de façon tout à fait officielle, la réorganisation du service du recrutement est la première étape d'une réforme beaucoup plus vaste consistant à organiser un service général de statistiques capable « de fournir des synthèses d'ordre national et impérial nécessaires au gouvernement ». Équipé d'un matériel mécanographique moderne, ce service réduira la lenteur inhérente au dépouillement des informations chiffrées. Il collectera et contrôlera de plus en plus de données qui seront contrôlées localement grâce à la formation d'antennes régionales. Cette organisation permettra de tenir minutieusement à jour et de conserver tous les renseignements réunis sur chaque Français dans un carnet individuel. C'est l'idée du recensement permanent<sup>8</sup> que portent tous ceux qui comme R. Carmille souhaitent donner à la statistique une exactitude de comptable (Carmille, 1936, *op. cit.*).
- 18 Ce projet représente un changement complet des objectifs et des techniques des statistiques démographiques traditionnelles. Il réforme en profondeur l'organisation de la statistique publique. Alors que :
- « dans presque tous les pays du monde les services qui se sont occupés de démographie ont établi les statistiques les plus diverses, celles-ci demeuraient toujours des statistiques de groupe. Ils n'ont tenu aucun dossier individuel concernant les personnes. L'aspect individuel et qualitatif du problème démographique a ainsi échappé aux statisticiens en les contraignant, de généralisation en généralisation, à ne travailler que dans l'abstrait »<sup>9</sup>.
- 19 Le nouveau service
- « doit avoir pour objet d'établir les dossiers des personnes constituant la Nation et des étrangers vivant dans son sein. C'est en partant des caractéristiques chiffrées concernant les individus que l'on passera aux statistiques de groupe [...] jusqu'à présent l'étude des groupes a eu un caractère statique et discontinu. Il s'agit d'employer une méthode dynamique appropriée au mouvement et à la continuité » « pour passer aux statistiques de groupe à partir des caractéristiques chiffrées concernant les individus » (Marie, 1945, p. 146).

- 20 La formation du Service de la démographie rattaché au ministère des Finances et dont il est nommé directeur permet à R. Carmille de commencer à réaliser son projet<sup>10</sup>.

## 2.2. Le Service de la démographie, la mise en application de l'idée de répertoire national

- 21 Pour réaliser son projet, R. Carmille s'entoure de proches collaborateurs qui viennent d'être démobilisés<sup>11</sup>. Il dispose du matériel et des prototypes mécanographiques des anciens bureaux militaires comme nous l'avons vu.
- 22 Le nouveau Service de la démographie qu'il va diriger est conçu comme le greffier de l'État. Il est créé par la loi du 14 novembre 1940 (*Journal Officiel* du 29 novembre) et organisé par le décret du 25. Sa mission consiste à assurer la liquidation des dossiers militaires et à « *prendre en charge les opérations de toute nature intéressant la population de la France, et notamment du recensement et de la statistique de la main d'œuvre* » (article 2 de la loi). Son personnel est assermenté et il sera soumis au secret par le décret du 18 avril 1941.
- 23 Vichy lui accorde des moyens conséquents, plus de 1 000 personnes, alors que le personnel de la Statistique générale de la France, d'abord chargée des statistiques démographiques à partir de 1833, puis des statistiques économiques et sociales à partir des années 1890, compte 139 personnes en 1939 et ne dispose que d'un équipement rudimentaire.
- 24 La direction générale du Service de la démographie s'installe à Lyon, en zone dite libre. Le Service dispose de seize directions régionales installées dans les centres des régions militaires, le nombre de directions passera à 18 durant l'occupation dont une à Alger et une au Maroc. Ces ateliers de chiffrement se répartissent les machines, les dossiers individuels et les fiches perforées.
- 25 Pour remplir sa mission de liquidation de la guerre, le Service délivre aux ayants-droits et aux départements ministériels intéressés les pièces et les renseignements des anciens bureaux de recrutement, il homologue les blessures de guerre, vérifie les droits à la carte de combattant et reconstitue les états militaires perdus ou détruits. En utilisant les renseignements recueillis à cette occasion et grâce à des recoupements, le Service parvient à reconstituer une armée de 380 000 hommes mobilisables<sup>12</sup>. L'usage des cartes perforées permettra de dissimuler le fichier militaire (fichier proscrit par la convention d'armistice qui limite les effectifs de l'armée Française à 100 000 hommes) dans des fichiers démographiques d'intérêt général que va constituer le Service.
- 26 Les directions régionales établissent et tiennent à jour les dossiers individuels des français à partir de leur naissance, les « *indications qualitatives et quantitatives* » vont être « *chiffrées* » (comprendre « numérotées »), soit par leur « *nature même* », « *soit à l'aide d'un code conventionnel préalablement établi* »<sup>13</sup>. La première étape du travail consiste à établir un répertoire national d'identification en relevant toutes les naissances et les données sur le sexe, la date et la commune de naissance. Ce fichier est le préalable nécessaire à la mise en fiche des individus et à l'exploitation mécanographique.
- 27 Le répertoire correspond au dossier de chaque personne. Il est établi par la direction régionale de domicile et tenu à jour dans les cartothèques. Sa constitution commence en décembre 1940, le Service de la démographie centralise alors les relevés des actes de naissance des personnes nées entre 1881 et 1940 qui sont effectués par les greffiers des

tribunaux de première instance de zone dite libre dans les registres d'état civil dont ils sont dépositaires. Le répertoire est établi au printemps 1941. Une fois constitué, le dossier de chaque individu est conservé par la direction régionale du lieu de naissance. En cas de déménagement, celle-ci transmet le double des cartes perforées à la nouvelle antenne régionale de rattachement. Chaque personne se voit attribuer un numéro d'immatriculation à 13 chiffres composé du sexe, de la date de naissance (4 chiffres), du code de la commune de naissance (5 chiffres) et d'un numéro d'ordre des naissances (3 chiffres). Il est conçu pour rester immuable.

- 28 Le répertoire est actualisé par le recensement des activités professionnelles décidé en avril 1941 et organisé en juillet 1941 en zone dite libre. Ce recensement est le seul qui permette de mettre à jour les informations démographiques disponibles qui sont très imparfaites compte tenu des mouvements de population depuis le recensement démographique de 1936 (le dernier d'avant la guerre) ou des fiches de démobilisation. Le recensement des activités professionnelles concerne les personnes nées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1876 et le 31 décembre 1926 en zone non occupée, en Algérie puis en Tunisie et au Maroc.
- 29 Une carte perforée est établie pour chaque dossier qui permet de créer des fichiers selon les besoins – les adresses, les professions, les qualifications par exemple seront ajoutées. Les données du recensement des activités professionnelles sont classées suivant une numérotation qui tient compte du statut ou de la qualité – sexe (premier chiffre), nationalité (second chiffre) et race ou religion (troisième chiffre) des individus.
- 30 En constituant ainsi le dossier de chaque personne résidant sur le sol français, le Service crée un carnet signalétique individuel. Chaque fichier démographique est actualisé grâce au croisement des données (bulletins de l'état civil, déclaration de changement de domicile, cartes d'alimentation, carte de combattant, etc.).
- 31 La section de la codification du Service de la démographie qui est directement rattachée à R. Carmille à Lyon « transforme en notations chiffrées les données figurant dans les dossiers individuels ». Ce « travail extrêmement complet » permet d'élaborer quinze codes comme celui de la situation de famille, des conditions de la nationalité française, des nationalités étrangères, de l'instruction générale, ou encore celui des statuts des ressortissants de l'Empire. Certains de ces codes sont simples et ne comportent que des nombres d'un seul chiffre (code de la situation familiale par exemple), d'autres sont très complexes (code des professions).
- 32 Ces travaux sont facilités par l'organisation de la répartition (en matière d'alimentation par exemple) et par les mesures liberticides de Vichy qui multiplie les papiers et déclarations obligatoires (cartes d'alimentation, déclaration de domicile imposée par la loi du 31 mai 1941, etc.). Le Service utilise les bulletins des déclarations de changement de domicile qui sont remplis par les mairies pour mettre à jour certains de ses fichiers démographiques. En 1941, il actualise les fichiers des démobilisés et vérifie leurs adresses en utilisant le recensement des activités professionnelles effectué dans la zone dite libre, la seule enquête directe qu'il entreprend.
- 33 Les opérations de codification n'ont jamais été aussi poussées en France puisque les travaux d'exploitation des dossiers ainsi créés peuvent aboutir à des tableaux nominatifs. Ils peuvent porter soit sur la totalité des dossiers, soit sur des portions correspondant à l'âge des individus, à une résidence ou à une profession ou qualification donnée (Marie, 1945)<sup>14</sup>.

- 34 Au même moment, un numéro d'identification est aussi attribué à chaque individu aux Etats-Unis (Pepe, 1950)<sup>15</sup> dans un contexte politique démocratique, contrairement à la France de Vichy, mais empreint de considérations racistes, ce qui, avec bien des limites, le rapproche de l'Allemagne Nazie<sup>16</sup>.

### 3. Le Service national des statistiques, une usine de chiffrage<sup>17</sup>

#### 3.1. Le Service chargé du numéro d'immatriculation individuel

- 35 La loi du 11 octobre 1941 regroupe le Service de la démographie, la Statistique générale de la France et l'Institut de conjoncture dans un Service national de statistiques (SNS). Sa mission est considérée comme de la plus haute importance puisqu'il va recevoir des moyens abondants. Dirigé par R. Carmille et toujours rattaché au ministère de l'Économie nationale et des Finances, il dispose de crédits budgétaires et de moyens humains encore plus importants que le Service de la démographie qui lui permettent de créer une école d'application, d'organiser 18 directions régionales, de développer les sondages etc.<sup>18</sup>.
- 36 Les articles 1 et 2 de la loi définissent ses attributions. Le Service :
- établit, rassemble, met à jour les statistiques relatives aux personnes et aux biens de la Métropole et de l'Empire, en présente les résultats au gouvernement, met à la disposition des organismes professionnels et du public les informations qu'il a recueillies ;
  - rassemble et étudie les statistiques étrangères et assure la liaison avec les services de statistique et de conjoncture à l'étranger ;
  - coordonne l'action statistique des administrations publiques et des organismes privés d'intérêt général, en centralise la documentation.
- 37 L'article 5 de la loi stipule que les administrations sont « *obligées de lui fournir dans la forme qu'il fixera les renseignements demandés et que les manquements à cette disposition seront sanctionnés disciplinairement* ».
- 38 La première direction chapeaute l'ensemble, la seconde direction, celle des enquêtes démographiques, est l'ancien Service de la démographie. Elle est placée sous la responsabilité directe de R. Carmille et se charge des recensements et des enquêtes démographiques. Les directions régionales continuent de tenir les registres de population et le répertoire d'identification avec le numéro à 13 chiffres<sup>19</sup>. L'usage du numéro se développe puisqu'il doit être apposé sur les cartes d'identités qui sont rendues obligatoires à partir de mars 1943. La distribution des cartes est l'occasion d'actualiser les informations du SNS puisqu'il reçoit un feuillet, le bulletin n°4 rempli par les demandeurs de la carte.

#### 3.2. Dérives

- 39 Les cartes du recensement des activités professionnelles effectuées en zone non occupée en juillet 1941 sont utilisées pour la mobilisation clandestine en 1942 et 1944. Elles comportent une question relative à la nationalité (2 chiffres), des références au statut et à la qualité (4 chiffres), une question sur la race ou la religion (1 chiffre distinguant les citoyens français non juif, juifs ressortissants de l'empire, non citoyens français

musulmans, juifs et autres des étrangers non réfugiés juifs ou non juifs, des étrangers réfugiés juifs ou non juifs). Les chantiers de la jeunesse utilisent ces listes en dressant à part une liste des juifs (Azéma, Lévy-Bruhl & Touchelay, 1998)<sup>20</sup>.

- 40 Une initiative de la direction régionale d'Alger approuvée par la direction générale dans une instruction d'avril 1941 puis par une instruction générale de mai 1942 précise que le premier numéro du numéro d'immatriculation à 13 chiffres doit distinguer les citoyens français (1 ou 2 selon le sexe), des sujets de l'empire – avec les indigènes d'Algérie et des colonies non juifs (3 ou 4) et juifs (5 ou 6) – et des étrangers (7 ou 8) et statuts mal définis, dont les sujets dénaturalisés (9 ou 0). Ces règles discriminatoires sont par ailleurs en contradiction formelle avec l'immutabilité du numéro, les cas de dénaturalisation par exemple pouvant le modifier. Elles n'ont vraisemblablement pas été appliquées<sup>21</sup> mais montrent la dangerosité des opérations conduites. Elles expliquent aussi la méfiance suscitée par la documentation « officielle » héritée du SNS et produite pendant l'occupation. L'obsession de la surveillance et du contrôle qui transparait dans les directives, instructions et circulaires contribue également à susciter la méfiance. Les conditions de production et les objectifs de ces documents sont à replacer dans leur contexte pour tenter de les interpréter.
- 41 R. Carmille et le service qu'il dirige pendant l'Occupation ont-ils été de simples exécutants de la politique de la traque ? Il est incontestable que les initiatives de R. Carmille en faveur du développement des informations individuelles et les innovations techniques qu'il introduit auraient pu avoir des conséquences dramatiques compte tenu des attentes politiques de Vichy. Les archives disponibles sont aussi profondément marquées par le contexte de leur production. Ont-elles été fabriquées pour convaincre de la légalité des opérations en cas de contrôle Allemand ? Sont-elles destinées à détourner l'attention et à dissimuler la tenue du fichier de mobilisation ou bien la fabrication de fausses cartes d'identité ? Témoignent-elles seulement d'une obsession de l'ordre, de la hiérarchie et des classifications ?
- 42 Il est difficile de conclure de façon satisfaisante et les polémiques ne sont pas closes (Youssef, 2023). Ces questions incitent à une réflexion plus générale sur le rôle et les intentions des statisticiens dans les politiques de la traque. Le Bureau de statistique du Reich par exemple est un exécutant, même si certains de ses membres sont des Nazis convaincus. Il ne discute pas des « questions d'identification et de définition de la population » qui sont « réservées au juridique et au politique » (Labbé, 1997, p. 50). Lorsqu'on lui demande des statistiques sur la population juive, il les « fournit dans un seul but : connaître l'importance de la population juive résidant dans le Reich, et plus précisément mesurer sa diminution pour évaluer l'efficacité des mesures antisémites, diminution que soulignent tous les articles. » La situation du SNS est plus complexe. Le SNS n'était pas qu'un service technique, son directeur était militaire et attaché à l'ordre mais aussi porteur d'une mission clandestine de mobilisation et agent du réseau Marco-Polo. Il disposait d'une marge de manœuvre certaine pour prendre des initiatives.
- 43 L'arrestation de R. Carmille et de son chef de Cabinet, Raymond Jaouen par la Gestapo à la direction générale du SNS à Lyon le 2 février 1944 empêche de trancher<sup>22</sup>.

## 4. Les chiffres au service de la démocratie

- 44 L'arrestation de R. Carmille désorganise complètement le Service jusqu'à la nomination d'Henri Bunle, ancien directeur de la Statistique générale de la France, comme directeur du SNS par intérim le 12 mai 1945 (Marie, 1945)<sup>23</sup>. H. Bunle apprend bien tardivement le décès de R. Carmille au camp de Dachau le 25 janvier 1945<sup>24</sup>.
- 45 En juillet 1944, le ministre de la Guerre récupère les archives utilisées par les directions régionales pour dénombrer les militaires démobilisés. Les bureaux de recrutement se réinstallent progressivement laissant au SNS trois gros fichiers établis pendant la guerre, dont le fichier démographique.
- 46 La restauration progressive des services de l'Armée et le lourd héritage des fichiers hypothèquent l'avenir du Service de statistique.

### 4.1. Le rétablissement de la légalité républicaine

- 47 Les enjeux de l'immatriculation individuelle et des fichiers sont clairement perçus à la Libération. L'attachement à l'unicité et à l'immutabilité du premier chiffre du numéro individuel d'immatriculation (sexe) est rappelé à plusieurs reprises par la direction générale de l'INSEE aux administrations qui s'y intéressent. Les 13 chiffres sont éliminés de la carte nationale d'identité réintroduite en 1955 (Piazza, 2004)<sup>25</sup>. Le numéro devient celui de la Sécurité sociale et il va être géré par le nouveau service central de la statistique, la liaison étant établie par des résistants nommés à la tête des deux institutions.
- 48 La direction de l'INSEE est confiée à Francis-Louis Closon, Résistant de la première heure. Il contribue sans doute en partie à la survie de l'INSEE qui voit disparaître plusieurs des attributions héritées du SNS en avril 1946.
- 49 Le rétablissement de la démocratie et la volonté politique de rompre avec Vichy, le souhait de reconstruire sur des bases nouvelles et d'instaurer une démocratie économique et sociale fondée sur un puissant appareil d'informations statistiques et l'intérêt de l'immatriculation individuelle pour l'organisation de l'État social font passer au second plan les mises en garde contre les risques des fichiers nominatifs. La nomination de F.-L. Closon comme directeur général du SNS le 1<sup>er</sup> avril 1946 puis de l'INSEE, son héritier créé par les articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril, sont des garanties.
- 50 Les fichiers font l'objet d'une forte demande extérieure, le contrôle des listes électorales ou la gestion des cartes grises dont hérite l'INSEE doivent pouvoir se raccrocher à un fichier central (Touchelay, 2000). Les discussions entamées avec certaines administrations conduisent à l'adoption du numéro à 13 chiffres par les organismes de la Sécurité sociale à partir de l'ordonnance de 1945 qui précise ses caractéristiques (structure et cotisation unique, solidarité de gestion des caisses par les assurés eux-mêmes et démocratie – élection des conseils d'administration des caisses). Par la suite, la centrale des risques de la Banque de France, puis le ministère du Commerce et la plupart des chambres de commerce raccorderont leurs fichiers sur ceux de l'INSEE. Des institutions indépendantes, comme l'Alliance nationale contre la dépopulation, de Fernand Boverat, utilisent aussi les données contenues dans les inventaires. Ces demandes s'adressent notamment aux directions régionales. Pourtant,

les fichiers du SNS constituent un héritage doublement encombrant : l'opinion publique ne leur est pas favorable et ils sont mis en cause à l'intérieur même du nouvel INSEE (Azéma, Lévy-Bruhl & Touchelay, 1998, p. 60). Ils sont cependant nécessaires à la remise en route de l'économie nationale.

## 4.2. Closon à la tête de l'INSEE, une garantie

- 51 Le programme du Conseil national de la résistance de mars 1943 entend instaurer une démocratie économique et sociale et placer l'information économique et le service de statistiques au centre des préoccupations. La nomination de F.- L. Closon à la direction de l'INSEE est le gage qu'il n'empiétera pas sur les libertés individuelles.
- 52 F.- L. Closon n'est ni statisticien ni polytechnicien. Il vient du ministère des Finances où il est entré après des études d'économie à la Faculté de droit de Paris. Attiré par les pratiques de l'intervention de l'État, il soutient une thèse sur la politique économique et financière de Roosevelt que dirige Pierre Lescure. Sélectionné au concours de contrôleur du ministère des Finances, F.- L. Closon pose sa candidature à la Fondation Rockefeller afin d'obtenir une bourse. Il fait partie des quelques étudiants français retenus pour aller aux Etats-Unis pendant l'entre-deux-guerres. Quelques semaines à peine après son arrivée aux Etats-Unis, F.- L. Closon est mobilisé sur place en 1939. Il y occupe un poste de contrôleur des missions d'achats et il est très impressionné par l'efficacité de l'administration américaine. En 1941 et à la surprise de ses collègues, il rejoint Londres pour rentrer dans la Résistance. Il est alors nommé délégué du Comité français de libération nationale en territoire occupé et effectue plusieurs missions en France. C'est au cours de ses passages à Londres et à Alger qu'il se lie d'amitié avec Michel Debré et André Philip.
- 53 A la Libération, F.- L. Closon devient commissaire de la République de la région du Nord, avant de remplacer Henri Bunle à la tête du SNS le 1<sup>er</sup> avril 1946.
- 54 Il est libre d'adopter une attitude critique à l'égard des méthodes de travail antérieures et de sélectionner ce qui doit être conservé et ce qu'il faut extraire de l'héritage. Il choisit de défendre les apports du SNS quand ceux-ci permettent d'améliorer l'efficacité du nouvel appareil de statistiques, mais il se montre très vigilant dès que les libertés individuelles sont menacées.
- 55 Dès la fin du mois d'avril 1946, F.- L. Closon rédige un rapport sur les activités de l'Institut concernant des informations individuelles<sup>26</sup>. Il suggère de conserver les fichiers tout en limitant au maximum les renseignements qui portent sur les personnes. Cette position permet de conforter l'aspect scientifique de l'Institut et de garantir l'intégrité des individus. A la suite de ce rapport, le Cabinet charge un inspecteur général d'étudier tous les problèmes relatifs aux fichiers<sup>27</sup>. La politique de l'INSEE en la matière se définit progressivement. Elle est précisée aux directeurs régionaux en avril 1947 :
- « Le principe du fichier démographique n'est pas condamné, mais pour le moment, il n'y a pas lieu d'aller plus loin. Quant au fichier des établissements, non seulement il est maintenu, mais c'est sur lui que portera notre premier effort dans le domaine des fichiers. Il sera un élément capital à l'Institut et dans la vie économique du Pays »<sup>28</sup>.*
- 56 Pourtant, même si F.- L. Closon se présente comme un « amoureux de la liberté individuelle », sa présence à la tête de l'Institut ne suffit pas à éliminer les critiques extérieures des fichiers<sup>29</sup>. Il intervient personnellement dans ces polémiques<sup>30</sup>. Parmi

les attaques, celles d'Alfred Sauvy, directeur du nouvel INED, sont les plus virulentes. En février 1947, un article de *Population* dénonce la survivance des fichiers<sup>31</sup>. Quelques semaines plus tard, A. Sauvy réitère ces critiques dans la Revue *Défense nationale*. Ces oppositions fournissent de nouvelles occasions à F.- L. Closon de préciser sa position :

*« Puis-je vous dire que j'ai mûrement réfléchi à l'instrument d'oppression que pouvaient constituer ces appareils (...). Ces fichiers sont une nécessité de l'État moderne (...). Il me semble préférable que leur gestion soit confiée à l'Institut dont l'indépendance est connue, plutôt qu'à un ministère politique (...). Pensez-vous qu'il serait souhaitable dans ce travail de grande industrie de s'accrocher vainement à une forme artisanale devenue désuète »<sup>32</sup>.*

- 57 Cette réponse met fin au débat public. F.- L. Closon construit une doctrine interne et à la fin de 1947, l'ensemble des statisticiens s'accorde pour conserver les méthodes d'enregistrement et de classement des données introduites par R. Carmille.

### 4.3. Chiffres et technique au service de l'État social

- 58 L'INSEE est chargé de l'attribution et de la gestion du numéro individuel et garant de son intégrité. Il conserve les directions régionales du SNS afin de collecter et de traiter les informations.
- 59 Le titre premier du décret de juin 1946 définit ses attributions. Il est chargé « *d'établir, de rassembler et de mettre à jour les statistiques relatives à l'état et au mouvement des personnes et des biens en utilisant, le cas échéant, les éléments qui lui sont fournis par les diverses administrations* » (alinéa 1). Il conserve en particulier la fonction d'enregistrement des données dévolue au SNS et doit « *donner et tenir à jour l'inventaire permanent de l'économie* » (alinéa 3).
- 60 Le cinquième alinéa précise que « *les administrations publiques sont tenues de lui fournir tous les renseignements qui lui seront nécessaires* », mais la sanction prévue sous l'Occupation a disparu.
- 61 L'INSEE hérite également de la mission d'uniformisation des codes numériques du SNS mais aucun règlement ne précise les modalités de cette coordination, alors qu'elle suscite de nombreuses oppositions.
- 62 De la même façon, le Service est toujours chargé d'établir les statistiques des mouvements de la population, mais il a perdu une partie importante de ses sources avec la suppression de la déclaration obligatoire du changement de domicile par l'ordonnance du 2 novembre 1945<sup>33</sup>. La collaboration active des administrations locales devient donc la seule possibilité de continuer à réunir les données sur le mouvement de la population. La conservation et l'exploitation des fiches individuelles effectuées jusque-là par la direction régionale du lieu de domicile est désormais impossible. Cette réorganisation est une œuvre de longue haleine. Il faut attendre le 31 mars 1947 pour que le Cabinet établisse un projet de circulaire sur les nouvelles modalités de gestion des renseignements individuels<sup>34</sup>. André Basset, administrateur de l'INSEE et auteur de la circulaire, suggère que l'établissement du lieu de naissance s'occupe des données individuelles. Cette solution, considérée comme idéale, exigerait un travail énorme de transfert de fichiers et entraînerait une grande inégalité des charges entre les ateliers régionaux. Il est donc décidé de conserver les dossiers des personnes nées en 1945 dans les établissements du lieu de naissance et d'envoyer les autres fichiers à la récupération. Les directeurs régionaux sont laissés libres de garder une partie des fiches pour contrôler les listes électorales. Cette décision présente l'énorme avantage

de libérer des étagères pour stocker les bulletins du recensement démographique de 1946. Son revers est qu'elle diminue la fiabilité des statistiques en transférant dans les mairies l'essentiel des informations sur le mouvement démographique. Les fichiers individuels gérés par les directions régionales du lieu de domicile sont ainsi abandonnés en 1947.

- 63 Pour garantir le caractère confidentiel des travaux de l'INSEE, les textes de 1946 soumettent l'ensemble du personnel (auxiliaires compris) au secret professionnel et obligent ses fonctionnaires à prêter serment<sup>35</sup>.

## 5. Conclusion

- 64 L'origine du numéro de Sécurité sociale est un cas d'espèce qui illustre parfaitement les limites des archives et les ambiguïtés de leur interprétation dès qu'il s'agit de la période de l'Occupation – « ce passé qui ne passe pas », comme l'écrivent Éric Conan et Henry Rouso (1994). Elle permet aussi de s'interroger sur les risques et les enjeux du détournement des instruments statistiques – données du recensement démographique, immatriculation individuelle – au profit de politiques liberticides et racistes. Ce détournement est poussé à son maximum par le régime Nazi et par celui de l'Apartheid en Afrique du Sud, qui utilisent la mécanographie puis l'informatique et les fichiers numériques.
- 65 En Afrique du Sud, le recensement démographique de 1951, la définition de la race pour les non blancs, la centralisation des données et la distribution des cartes individuelles d'identité sont les pièces maîtresses de la ségrégation raciale. La centralisation des données individuelles et la mise en chiffre sont au cœur de l'apartheid.
- 66 Les limites du numéro d'identification tiennent à la fois aux capacités techniques disponibles, à ses usages politiques, à la transparence des données mais surtout à la solidité de l'appareil démocratique. La puissance des moyens techniques actuels exige des efforts renforcés pour que l'outil ne soit pas mis au service d'une dérive sécuritaire et populiste.
- 67 Pendant l'Occupation, les méthodes introduites par R. Carmille transforment radicalement l'appareil public de statistiques et les changements qu'elles entraînent survivent à sa disparition brutale en 1945. Elles constituent précisément l'une des branches sur lesquelles se construit l'INSEE près de deux ans après la libération de Paris, en avril 1946, et c'est la convergence entre les politiques de défense des libertés publiques et les aspirations des jeunes statisticiens, cadres et employés de l'INSEE qui fera de ces innovations des instruments de la démocratie. La brièveté de l'expérience du Contrôleur général et les circonstances particulières dans lesquelles elle se déroule laissent de nombreuses questions en suspens. Les aspects les plus controversés de l'œuvre de R. Carmille concernent surtout les discriminations inhérentes aux fichiers et leurs utilisations<sup>36</sup>.
- 68 Il s'agirait de questionner l'intentionnalité des acteurs, de savoir dans quelle mesure les logiques de surveillance, de contrôle, de suivi individuel des personnes et de redistribution que servent les fichiers et les registres introduits au SNS et dont hérite l'INSEE sont conçus pour limiter les libertés individuelles et la démocratie ou bien si elles sont portées par une solide éthique politique.

- 69 La violence parfois disproportionnée des réponses policières face à ce qui est actuellement perçu comme une menace pour l'ordre public (Zad, vague migratoire, etc.) et les moyens techniques dont disposent les institutions policières pour fichier (« S »), classer, pourchasser et expulser sont limités par la vigilance de la société civile, par les gardes fou du système démocratique (séparation des pouvoirs en particulier) et pas les capacités budgétaires. Les défenses sont fragiles.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Aly, G. & Roth, K., H. (2000). *The Nazi Census: Identification and Control in the Third Reich*. Temple University Press.
- Azéma, J.-P., Lévy-Bruhl, R. & Touchelay, B. (1998). *Mission d'analyse historique sur services statistiques français de 1940 à 1945*. INSEE. <https://hal.science/hal-02426370>
- Breckenridge, K. (2014). The Book of Life: The South African population register and the invention of racial descent, 1950-1980. *Kronos*, 40 (1), p. 225-240.
- Carmille, R. (1935). *Vues d'économie objective*. Sirey.
- Carmille, R. (1936). *La mécanographie au service de l'évolution économique*. Sirey.
- Carmille, R. (1938). La mécanographie au service de l'évolution économique. *Revue politique et parlementaire*, juillet-août, p. 1121-1139.
- Carmille, R. (1939). Sur le germanisme. *Revue économique et parlementaire*, p. 31-51.
- Carmille, R. (1942). *La mécanographie dans les administrations*. Sirey, seconde édition (remaniée).
- Carmille, R. (2000). Les services statistiques français pendant l'Occupation (étude). Sèvres, chez l'auteur. [https://fr.wikisource.org/wiki/Les\\_services\\_statistiques\\_fran%C3%A7ais\\_pendant\\_l%E2%80%99Occupation](https://fr.wikisource.org/wiki/Les_services_statistiques_fran%C3%A7ais_pendant_l%E2%80%99Occupation)
- Conan, E. & Rousso, H. (1994). *Vichy, un passé qui ne passe pas*. Fayard.
- Delaporte, R. (1932). Comptabilité démographique. *France comptable*, Revue mensuelle de l'action professionnelle des experts-comptables et des comptables, septembre - octobre, n°9-10, p. 4-6.
- Detoeuf, A. (1937). *Propos d'O.L. Barenton, confiseur, ancien élève de l'École polytechnique*. Éditions du Tambourinaire.
- Jacquey, X. (2001). De la statistique au camouflage. Une administration résistante chez l'auteur. Versailles, chez l'auteur.
- Labbé, M. (1997). La statistique raciale : une impasse scientifique et sa « solution » politique sous le III<sup>e</sup> Reich ». *Genèses*, 29, p. 29-50.
- Lanxade, J. (1950). Du service de la démographie à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques. *Bulletin de l'association des ingénieurs économistes (AIS)*, janvier, n°5, p. 9-19.
- Marie, G. (1945). Nécrologie de René Carmille, *JSSP*, juillet-août, n°7-8, p. 145-148.

Pepe, P. (1950). Le numéro d'identité des personnes aux Etats-Unis. *Bulletin intérieur d'information et de liaison*, INSEE, novembre, n°9, p. 23-52.

Piazza, P. (2004). *Histoire de la carte nationale d'identité*. Odile Jacob.

Poulain, M. & Herm, A. (2013). Le registre de population centralisé, source de statistiques démographiques en Europe. *Population*, vol. 68, avril-juin, p. 215-247.

Sauvy, A. (1975). Statistique Générale et Service National de Statistique de 1919 à 1944. *JSSP*, 1<sup>er</sup> trimestre, n°2, extrait d'une communication à la Société de statistique de Paris le 19 septembre 1974, p. 34-43.

Youssef, Y. (2023). René Carmille, le fondateur de l'ENSAE et du futur Insee, entre mythes et controverses. *Statistique et société* [En ligne], 11|2. <https://journals.openedition.org/statsoc/966>

Touchelay, B. (2000). L'INSEE, histoire d'une institution. In J.-P. Beaud & J.-G. Prévost (dir.), *L'ère du chiffre. Systèmes statistiques et traditions nationales* (pp. 153-187). Presses de l'Université du Québec.

Touchelay, B. (2011). *L'État et l'entreprise. Une histoire de la normalisation comptable et fiscale à la française*. PUR.

## NOTES

1. « La race jusque-là synonyme de nationalité devient une catégorie statistique dans un objectif de dénombrement et de répartition de la population à partir de 1933 en Allemagne » (Labbé, 1997, p. 34).
2. « The register aims to 'provide the State with better control over its citizens and to give effect to better national security. » (Breckenridge, 2014, p.233).
3. SAEF B 55349, Comptes rendus et rapports d'activité de René Carmille, archives INSEE, hommage à René Carmille.
4. « La science statistique et les méthodes comptables doivent jouer ensemble un rôle primordial. Il faudra demander des renseignements statistiques à la comptabilité pour donner à la statistique une exactitude de comptable » (Carmille, 1938).
5. Gaston Marie est un collaborateur de R. Carmille au Service de la démographie puis au Service national de statistiques-SNS.
6. SAEF B 55358.
7. Jean Lanxade est directeur régional du SNS puis de l'INSEE à Bordeaux.
8. SAEF, versement INSEE 1999, n°376/Cab., Note sur le Service de la démographie, ministère des Finances, secrétariat d'État pour les questions économiques, 1<sup>er</sup> mars 1941, 38 pages. Non signé mais vraisemblablement rédigé par R Carmille, p. 16.
9. SAEF, versement INSEE 1999, n°376/Cab., *not. cit.* (p. 3).
10. *JO* du 29 novembre 1940, p. 5875.
11. Décret du 15 novembre 1940 relatif aux traitements, aux cadres, aux modes de recrutement et d'avancement du personnel du Service de la démographie (*JO* du 29 novembre 1940, p. 5878) et décret du 12 août 1941 relatif au recrutement des administrateurs du Service de la démographie (*JO* du 9 septembre 1941, p. 3840).
12. SAEF, B 55 354, Pelurier du SNS, Note adressée au ministère de la Guerre vraisemblablement rédigée par Pierre Jacquy, proche collaborateur de R Carmille, 20 novembre 1945, 6 pages. La tâche sera terminée en janvier 1942. Ce chiffre de 380 000 hommes est controversé.
13. SAEF, versement INSEE 1999, n°376/Cab., *not. cit.*

14. Citation de la lettre de R Carmille au ministre de la Guerre, août 1940 : « Il faut que les diverses administrations publiques et privées aient à leur disposition des codes communs, et que l'emploi de ces codes communs soit rendu obligatoire, mais que le code se prête, dans chaque cas particulier, à l'usage par chaque entreprise ou administration, à des interpolations qui ne viennent pas détruire la généralité du code et laissent la possibilité de reclasser automatiquement les résultats dans la généralité obligatoire » (p. 147).

15. « Pendant l'année 1941, deux pays, la France et les Etats-Unis d'Amérique, qui, par suite des circonstances, se trouvaient complètement isolés et apparaissent n'avoir pas eu la moindre liaison qui leur permette d'échanger des informations (on ne trouve aucune référence au numéro français dans la documentation américaine) par une conjonction extrêmement curieuse, adoptent la même solution : enregistrement de leurs ressortissants et attribution d'un numéro d'identité formé en composantes codifiées. » (p. 25).

16. « Le projet de statistique raciale allemand se différencie de celui des Etats-Unis par trois traits fondamentaux : il fait appel à une définition biologique de la race par référence aux nouvelles théories de l'hérédité et de la génétique ; il s'appuie sur un nouveau postulat, celui du métissage racial, selon lequel tous les peuples présentent les mêmes composantes raciales mais dans des proportions variables ; et il répond à un objectif de politique raciale, la « renordification » du peuple allemand, autrement dit l'augmentation de la part de la « race nordique » dans celui-ci. » (Labbé, 1997, p. 34).

17. L'expression est d'Alfred Sauvy (1975, p. 40).

18. Par la loi n°4279 du 11 octobre 1941 relative au SNS (JO n°340 du 20 décembre 1941, p. 5466), la SGF, le Service de la démographie et le conseil supérieur de la statistique et de la documentation sont supprimés. Le texte est signé par Philippe Pétain, Pierre Bouthillier, ministre secrétaire d'État à l'Économie et aux Finances, François Darlan, Amiral de la flotte, ministre vice-président du Conseil, Pierre Pucheu, ministre secrétaire d'État à l'Intérieur. Le décret n°1789 du 15 juillet 1943 réorganise un comité supérieur de la statistique et de la documentation auprès du secrétariat d'État à l'Économie nationale et aux Finances. C'est un organe purement consultatif qui se réunit en principe chaque trimestre pour aborder l'ensemble des questions relatives à la statistique (JO n°189 du 8 août 1943, p. 2083). A la Libération, ce comité reçoit une structure permanente.

19. SAEF PH 59/99 carton 2 boîte 3. René Carmille, Instruction sur le numéro d'identification et sur le Répertoire d'identification 37 pages, 21 mai 1942.

20. « Les jeunes incorporables de race juive seront portés séparément en queue de liste et classés par cantons de résidence », note 101, p. 55.

21. Sans disposer d'archives précises, qui manquent cruellement sur ces questions, on ne peut que suggérer que ce sont d'autres registres tenus d'autres services que le SNS qui ont soutenu la politique de la traque.

22. Raymond Jaouen est un lieutenant d'Artillerie d'active recruté par R. Carmille comme administrateur dès la création du SNS. Il est né en 1908 à Collinée (Côte-d'Or). Les motifs de ces arrestations ne sont pas connus : R. Jaouen a vraisemblablement été emmené avec R. Carmille parce qu'il se trouvait sur place mais pour R. Carmille qu'en est-il ? Son arrestation est-elle liée à ses engagements dans la Résistance ou bien à sa position de directeur du SNS ? A-t-il été dénoncé ? Était-il sur une liste de personnalités retenues comme otages ?

23. Voir la citation de la lettre du 16 août 1944 adressée par R. Carmille au ministre de la Guerre.

24. SAEF, H 1572, n° 332/C, télégramme expédié par M. Roque, directeur régional de Lyon, à la famille de R. Carmille le 12 mai 1945 à 13 heures. Les circonstances de l'arrestation et du décès du directeur du SNS sont troubles. Officiellement, il serait mort d'épuisement lors de son transfert à Dachau.

25. L'histoire de cet abandon et ses motifs sont détaillés dans l'ouvrage.
  26. SAEF, H 1573, n°368/C, 30 avril 1946, rapport au ministre de l'Économie nationale, 5 pages.
  27. SAEF, H 1574, n°46/C, 17 janvier 1947, note d'André Basset : Louis Wurmser est nommé responsable de la question des fichiers.
  28. SAEF, H 1574, PV de la réunion des directeurs régionaux les 22 et 23 avril 1947, F.-L. Closon, p. 5.
  29. SAEF, H 1574, Lettre de Francis-Louis Closon à Alfred Sauvy, p. 2.
  30. SAEF, H 1574, n°113/C, 29 janvier 1947, réponse de Francis-Louis Closon à la lettre de François Divisa datée du 10 janvier.
  31. SAEF, H 1574, n°190/C, 18 février 1947, procès-verbal de la réunion des chefs de service.
  32. SAEF, H 1574, Lettre de F.-L. Closon à A. Sauvy, p. 5.
  33. Ordonnance n° 45-2589 du 2 novembre 1945 constatant la nullité de certaines dispositions des actes, dits lois, du 30 mai 1941 et du 10 février 1943 sur la déclaration obligatoire des changements de domicile (*JO* du 3 novembre 1945, p. 7160).
  34. SAEF, H 1574, n°321/C, 21 mars 1947, projet de circulaire d'André Basset sur les principes de gestion des statistiques du mouvement de la population.
  35. Article 6 de la loi du 11 octobre 1941 et article 7 du décret du 14 juin 1946.
  36. Voir en écho les discussions qui ont suivi la diffusion du rapport (Azéma, Lévy-Bruhl & Touchelay, 1998), à savoir les contributions de Robert Carmille (2000), fils de René Carmille, et Xavier Jacquey (2001).
- 

## RÉSUMÉS

L'idée d'un numéro d'immatriculation individuel obligatoire éventuellement tenu par le service chargé des statistiques qui ouvrirait et tiendrait à jour un carnet signalétique par individu vise à renforcer la surveillance et le contrôle des populations et à améliorer la répartition des ressources. Apparue entre les deux guerres mondiales elle envisage de compter et de classer les personnes selon des critères définis à l'avance (sexe, âge, adresse, profession, etc.). Ce projet est réalisable avec la généralisation de la mécanographie qui permet d'exploiter rapidement un grand nombre de documents administratifs. En France, les impératifs de surveillance et de contrôle des populations culminent sous Vichy, puis l'organisation de la solidarité nationale avec la Sécurité sociale à partir de la Libération illustrent les deux facettes, l'une liberticide et l'autre redistributrice, du numéro individuel d'immatriculation. Il peut être au service du pire ou du meilleur...

The idea of a mandatory individual registration number, potentially maintained by the statistics service, which would open and keep an individual record file up to date, aims to strengthen population control. Emerging between the two world wars, it aims to count and classify people according to predefined criteria (sex, age, address, profession, etc.). This project became feasible with the widespread use of mechanography, which allows for the rapid processing of a large number of administrative documents. The reinforcement of population control in France, which peaked under the Vichy regime, and the organization of national solidarity with Social Security starting from the Liberation, illustrate the two facets—one repressive and the other redistributive—of the individual registration number. It can serve the worst or the best purposes.

## INDEX

**Keywords** : history of statistics, René Carmille, SNS-INSEE (French National Statistics Services), mechanography, Vichy, national identity card, Liberation

**Mots-clés** : histoire des statistiques, René Carmille, Service national des statistiques (SNS), Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mécanographie, Vichy, carte nationale d'identité, Libération

## AUTEUR

### BÉATRICE TOUCHELAY

Professeure d'histoire contemporaine université de Lille, IRHiS ; [beatrice.touchelay\[at\] univ-lille.fr](mailto:beatrice.touchelay@univ-lille.fr)